

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 mai 2025

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène GOEPP

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 avril 2025

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM., Jean-Michel CHALON, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :
M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20250504

Objet : Attribution de subvention

Vu la demande de subvention présentée par :

- L'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs »,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs ».

La dépense sera inscrite au BP 2025 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 7 mai 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Marie Hélène GOEPP

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>